Département de la Haute-Savoie

COMMUNE d'YVOIRE 74140

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal
du Lundi 26 septembre 2022 à 18 heures 00, salle du conseil municipal à Yvoire,
en séance publique
sous la présidence de Madame Aline DURET, Première Adjointe

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-six septembre à dix-huit heures, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni salle du conseil municipal à Yvoire, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Aline DURET, première adjointe.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 septembre 2022 *(date de télétransmission)*
Nombre de membres en exercice : 15
Quorum : 8

Etaient présents : Aline **DURET,** Georges **COLLOMB,** Valérie **BAUD-LAVIGNE,** Ghislaine **WILLEMIN,** Maude **PEREIRA**, Dominique **THIOLLAY**, Erick **MAGLI**, Jérémy **BAILLIF**, Patrick **MATHIEU,** Evelyne **JACQUIER-TREBOUX,** Paul **JACQUIER-DURAND.**

Etaient absents excusés :
Patrice **BLOMME**
Sylvia **MOUCHET**

Etaient absents excusés et avaient donné pouvoir :
Jérôme **PERRIN** (donne pouvoir) à Aline **DURET**

A été élu secrétaire de séance : Jérémy **BAILLIF**

Madame la Première Adjointe a déclaré la séance ouverte à 18 heures 05

Vente de parcelles à un tiers privé au lieu-dit « Crépie Ouest »

Madame Cécile Kung, par une demande en date du 19 mai 2022, souhaite acquérir les parcelles Section 0A n° 841, 842 et 843 sis Route de Messery au lieu-dit « Crépie Ouest » à Yvoire, en zone UC.

Etant donné que ce terrain non bâti de 426 m² ne présente pas d'intérêt pour la Commune, il est proposé de le vendre.

Pour rappel, ce bien est situé à l'extérieur des remparts médiévaux dans un secteur urbanisé au bord de la RD 25 Il ne bénéficie pas de raccordement aux réseaux sec et humides. Toutefois, ceux-ci sont situés de l'autre côté de la RD 25 (Hôtel restaurant « Villa Cécile »).

Afin de déterminer la valeur vénale des parcelles, la commune a effectué une demande estimative auprès du Pôle d'évaluation domaniale. Le service des Domaines a estimé le montant du terrain à trois cent euros / m² (300€/m²), soit cent vingt-sept mille huit cent euros (127 800 euros).

YVOIRE
REVISITEZ L'INSTANT

Discussion :
Georges COLLOMB souligne que la commune aurait pu conserver ce terrain et acheter le terrain attenant, ce qui lui aurait permis de vendre le tout et de réaliser un plus gros bénéfice. Le fait de vendre le terrain le gène.
Aline DURET explique que Georges avait effectivement fait part de cette possibilité mais que le rôle d'une commune n'est pas de faire de la spéculation.
Georges COLLOMB s'interroge sur l'emplacement du panneau actuel implanté sur le terrain indiquant le sens du parking. Il préconise de le laisser au même emplacement.
Il est proposé de laisser ce panneau sur le terrain acquis, en bordure de la voie publique.
Paul JACQUIER-DURAND interroge le conseil pour savoir s'il est possible de récupérer la partie bois du lot vendu dans lequel figurait le terrain attenant que la commune n'a pas acheté.
Georges COLLOMB approuve la remarque.
Aline DURET précise aux élus qu'il s'agit de deux ventes distinctes, que cela pourra faire l'objet d'un autre vote lors d'un futur conseil municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis du service pôle d'évaluation domaniales de la DDFFip de la Haute-Savoie en date du 30/06/2022,

Considérant que ce terrain ne présente aucun intérêt particulier pour la commune,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

ACCORDE la vente des parcelles susmentionnées à Madame Cécile Kung au prix de trois cent euros/m² (300€/m²), soit un montant total de cent vingt-sept mille huit cent euros (127 800 euros), sous réserve que l'acquéreur accepte de conserver sur le terrain acquis le panneau communal d'information relatif au parking à son emplacement actuel et sans frais pour la Commune,

INDIQUE que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur.

AUTORISE Madame la Présidente, Aline DURET à effectuer toutes les démarches administratives, techniques et financières nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La séance est levée à 18h13.

La secrétaire de séance
Jérémy BAILLIF

Pour Extrait conforme
Aline DURET
Première Adjointe

MAIRIE D'YVOIRE
R.F.
74140 (Hte-Savoie)